



# CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session extraordinaire de 1988

SEANCE DU MARDI 9 FEVRIER 1988

## COMPTE RENDU INTÉGRAL

### SOMMAIRE

	Pages
<i>Excusé</i> . . . . .	2
<i>Constitution du Vlaamse Raad</i> . . . . .	2
<i>Constitution du Conseil régional wallon</i> . . . . .	2
<i>Hommage à un ancien membre du Conseil</i> . . . . .	2
<i>Relèvements de caducité</i> . . . . .	2
<i>Ordre du jour (approbation)</i> . . . . .	2
<i>Allocution de la présidente</i> . . . . .	2
<i>Déclaration de l'Exécutif</i> . . . . .	4
Orateur : M. Ph. Moureaux, ministre-président de l'Exécutif.	
<i>Communication de la présidente</i> . . . . .	4
Orateurs : Mme la Présidente, M. Ph. Moureaux, ministre-président de l'Exécutif.	

La séance est ouverte à 10 h 05.

MM. Donnay et Hazette, secrétaires, prennent place au bureau.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

**Mme la Présidente.** — La séance est ouverte.

#### EXCUSE

**Mme la Présidente.** — A demandé d'excuser son absence à la présente séance : M. Vandenhautte, en mission à l'étranger.

#### CONSTITUTION DU VLAAMSE RAAD

**Mme la Présidente.** — M. le Président du *Vlaamse Raad* m'a fait part de ce que le *Vlaamse Raad* s'est constitué en sa séance du 2 février 1988.

#### CONSTITUTION DU CONSEIL REGIONAL WALLON

**Mme la Présidente.** — M. le Président du Conseil régional wallon m'a fait savoir que le Conseil régional wallon s'est constitué en sa séance du 3 février 1988.

#### HOMMAGE A UN ANCIEN MEMBRE DU CONSEIL

**Mme la Présidente.** — Nous avons appris avec regret le décès de M. André Magnée, ancien membre du Conseil culturel et représentant de l'arrondissement de Liège.

J'ai adressé à sa famille un télégramme de condoléances.

#### RELEVEMENTS DE CADUCITE

**Mme la Présidente.** — Le bureau a été saisi des demandes de relèvement de caducité des propositions de décret suivantes :

1° garantissant l'emploi du français en matière de publicité et d'information du consommateur, de M. Simons et consorts (Doc. 109 (1987-1988) n° 1);

2° relative à l'étude de l'histoire sociale et de notions élémentaires du droit social, de MM. Delhay et Perdiu (Doc. 96 (1986-1987) n° 1).

Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non.*)

Si personne n'a d'objection, il en est ainsi décidé.

#### ORDRE DU JOUR

##### *Approbation*

**Mme la Présidente.** — Conformément aux articles 5 et 23 du règlement, la conférence des présidents, réunie le 4 février 1988, a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour des séances publiques de ce jour et du jeudi 11 février 1988.

Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non.*)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour est adopté.

#### ALLOCUTION DE LA PRESIDENTE

**Mme la Présidente.** — Mesdames, messieurs, chers collègues, la semaine dernière, je vous avais annoncé quelques réflexions supplémentaires sur le rôle de notre assemblée. Je serai brève.

Notre Conseil est le parlement de la Communauté française et il a donc deux tâches à remplir : la première est celle de législateur communautaire; la seconde est de contrôler notre Exécutif.

En ce qui concerne le législatif, il me semble qu'il ne suffit pas de déposer des textes, de les discuter, de les amender et de les voter : nous devons aussi nous préoccuper de leur mise en œuvre complète.

Rappelons que les services du Conseil, qui sont outillés à cet effet, sont à la disposition des membres du Conseil.

Nous devons penser au « suivi » de nos décisions et de nos votes. Je voudrais vous rappeler quelques décrets restés sans application.

Le 18 novembre 1980, nous avons adopté un décret dû à l'initiative de M. Valmy Féaux et portant création d'un Conseil supérieur des musées : ce conseil n'est toujours pas mis sur pied à l'heure actuelle, quoique plus de sept années et deux législatures se soient succédées depuis notre vote. Chaque nouvel Exécutif a, dès son installation, annoncé la mise en application de ce décret. Telle reste, je suppose, l'intention exprimée par l'Exécutif que nous venons d'investir.

Le 21 février 1980, notre Conseil a adopté la proposition de Mme Godinache visant à instaurer des cours de natation dans les cinquième et sixième années de l'enseignement primaire. Dans ce dernier cas, comme dans plusieurs autres sans doute, ce sont des impératifs budgétaires qui ont fait obstacle à la mise en application du décret.

Pour la même raison, le décret de 1978 organisant la lecture et les bibliothèques publiques, qui devait remplacer la loi Destrée de 1921, n'a pu recevoir qu'une application encore partielle, quoique importante.

Il faut que je vous signale aussi l'absence de certaines mesures nécessaires à l'exécution du décret contre le tabagisme, pris en 1982; vous comprendrez aussi sans peine que, personnellement, je regrette que le décret sur la défense de la langue française, voté en 1978, n'ait été suivi que de peu d'effets.

Mon propos à cet égard n'est pas exhaustif.

L'absence de mise en œuvre des décrets — ou leur application seulement partielle — n'est pas un défaut propre à notre Communauté. Dans une intervention qu'il a prononcée au Sénat le 26 novembre 1986 et qui a fait quelque bruit, M. Robert Henrion a interpellé le Premier ministre à propos de la carence normative constatée dans le domaine des arrêtés d'exécution des lois. Il s'agit, disait-il, d'un signe « de désinvolture du pouvoir exécutif à l'égard du Parlement » et il s'inquiétait des moyens de corriger cette situation.

Il est bien évident que, dans ce domaine, les responsabilités sont partagées : l'Etat central en a sa part puisqu'il ne met pas à la disposition des Communautés les moyens financiers nécessaires. Nos collègues sont-ils, de leur côté, toujours bien conscients de l'incidence budgétaire des propositions qu'ils déposent? L'article 45 de notre règlement constitue une mise en garde importante à ce propos.

Mon souci et ma charge sont de contribuer à donner à notre parlement communautaire la cohérence, le sérieux et la crédibilité. Ces mérites ne seront reconnus par l'opinion publique que si nos décisions — en particulier nos décrets — sont suivies d'effets et ne restent pas lettre morte.

Le Conseil de la Communauté française a certes à son actif une œuvre législative qui, au fil des ans, s'est étoffée de manière appréciable. Il n'est cependant pas au bout de ses efforts — loin s'en faut — pour exploiter le champ considérable des matières qui déjà lui appartiennent aujourd'hui et qui demain augmenteront sans doute encore. D'importants secteurs relevant de sa compétence appellent de nouvelles dispositions normatives qui rencontrent, qu'il s'agisse du domaine culturel, de l'enseignement, de l'audiovisuel, de l'aide sociale, de la santé..., les vrais défis de notre temps. Il nous incombera d'être suffisamment imaginatifs et audacieux pour adapter notre société francophone aux exigences d'un vingt-et-unième siècle dont nous ne sommes plus séparés que d'un peu plus d'une décennie.

Pour mener à bien cette tâche, il est indispensable de poursuivre l'informatisation des services du Conseil. Les services de documentation, de recherches et d'archivage, notamment, doivent suivre la voie d'un développement en évolution constante.

Cette modernisation doit se faire en interconnexion avec les autres institutions législatives et universitaires, et cela via une codification de référence commune autorisant des regroupements et des recoupements d'information et de documentation. Cette intégration, tout en accroissant notre autonomie, permettra de répondre aux demandes de plus en plus sophistiquées, de manière plus rapide, plus économique et avec sécurité, en vue de leur exploitation directe ou indirecte.

Une extension des locaux s'impose également pour faire face à l'activité parlementaire croissante de l'assemblée.

Sous sa présidence, M. Grafé a obtenu une superficie équivalente à celle du *Vlaamse Raad* pour le Conseil de la Communauté française.

Cela nous permettra d'aménager, si nécessaire, un hémicycle autonome.

Un parlement moderne doit s'inscrire résolument dans la voie d'une politique de relations publiques qui puisse apporter à nos concitoyens une information claire et complète sur sa mission, son fonctionnement et ses activités.

Notre Conseil a certes, depuis un certain nombre d'années, grâce à l'impulsion de plusieurs de mes prédécesseurs, développé un ensemble d'initiatives visant à se faire connaître à l'opinion francophone comme aussi à lui faire prendre conscience de son appartenance à une Communauté qui est désormais une collectivité politique à part entière.

Je songe en particulier à la célébration de la fête de la Communauté française qui, grâce à l'action maintenant conjointe du Conseil et de l'Exécutif, revêt chaque année un éclat significatif. Sans oublier divers moyens mis en œuvre, comme la distribution très large d'un dépliant explicatif sur notre institution, l'appui apporté à diverses manifestations culturelles et artistiques, à la diffusion de diverses publications, l'attribution des prix littéraire, de journalisme et celui destiné à récompenser le meilleur ouvrage à l'usage de l'enseignement et de l'éducation permanente, la publication d'un bulletin d'informations périodiques... pour n'en citer que quelques-uns.

Il me paraît primordial de privilégier les jeunes et leurs éducateurs en leur donnant les moyens d'apprécier les travaux de notre assemblée.

Il nous faut en quelque sorte créer un dialogue entre les institutions de notre Communauté et tous ceux et celles qui en font partie, spécialement ceux et celles qui demain en forgeront l'avenir.

Notre Communauté aura bien besoin de citoyens conscients des enjeux qui sont les siens et prêts à y prendre leur responsabilité. Encore faut-il que les institutions publiques, qu'elles soient communautaires, nationales et européennes, leur soient accessibles.

En ce qui concerne les relations internationales, je compte poursuivre et accentuer la politique développée par mes prédécesseurs et qui vise à assurer la reconnaissance du Conseil de la Communauté française et, à travers lui, de la Communauté française dans son ensemble.

Cette volonté d'affirmation de notre existence et de notre autonomie sur la scène internationale continuera, je l'espère, à faire l'unanimité de notre assemblée.

Il apparaît, en effet, au regard de l'expérience des dernières années, que notre Conseil peut parfois jouer en cette matière un rôle déterminant et précurseur.

Les contacts d'assemblée à assemblée peuvent servir d'initiateurs aux contacts avec les gouvernements. Cela a été le cas avec le Québec et le sera peut-être avec le Sénégal puisque, vous le savez, notre Conseil a signé une entente de coopération avec l'Assemblée nationale du Sénégal. Cette entente pourrait faciliter, si notre Exécutif le souhaite, la négociation d'un accord de coopération directe entre le gouvernement du Sénégal et l'Exécutif de la Communauté française.

Je pense donc qu'en matière de relations internationales, une coordination et une concertation encore plus approfondies sont nécessaires dans le respect des prérogatives de chacun.

En ce qui concerne plus particulièrement notre Conseil, je pense qu'il pourrait, en accord avec l'Exécutif et suite à un échange de vues au sein de notre commission des Relations internationales, envisager d'ouvrir des négociations avec de nouveaux partenaires.

Sans vouloir, dès à présent, conclure ce débat, je pense néanmoins que l'émergence de la francophonie internationale nous impose prioritairement la recherche de relations bilatérales avec des parlements francophones actifs dans la francophonie.

Sur le plan multilatéral, je compte si vous marquez votre assentiment, poursuivre la politique de mes prédécesseurs visant à renforcer notre participation à la vie de l'Association internationale des parlementaires de langue française. Cette association, qui représente, sur le plan international, le fait parlementaire francophone, est une institution indispensable à une francophonie structurée et équilibrée.

Envisager de nouveaux accords de coopération en concertation avec la conférence des présidents, la commission des Relations internationales, l'Exécutif, implique l'affectation de moyens budgétaires adéquats par rapport à ces objectifs.

La discussion prochaine de notre budget nous permettra, je l'espère dans l'unanimité, de concrétiser cette priorité que nous accordons à la reconnaissance internationale de la Communauté française.

Je tiens, dans ce domaine particulier des relations internationales, à redire — et j'y insiste — ma volonté

la plus ferme de présenter à l'extérieur un visage uni de notre Conseil en plaçant sur un pied d'égalité l'ensemble des groupes, qu'ils soient de la majorité ou de l'opposition.

Toutes nos délégations dans les comités mixtes de coopération seront composées de façon à ce qu'elles reflètent bien, derrière la diversité de nos opinions, l'unité fondamentale de la Communauté française.

Au moment où le rôle du Parlement dans nos sociétés démocratiques fait l'objet d'interrogations parfois inquiètes et désabusées, nous pouvons, dans le cadre de cette assemblée, régénérer un système que l'on nous envie dans tant de pays du monde et redéfinir un nouvel équilibre des pouvoirs, qui rende au Parlement sa juste place et sa véritable mission. *(Applaudissements sur tous les bancs.)*

#### DECLARATION DE L'EXECUTIF

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la déclaration de l'Exécutif.

La parole est à M. Ph. Moureaux, président de l'Exécutif de la Communauté française.

*(Les textes de la déclaration de l'Exécutif et de l'accord d'Exécutif approuvé le 29 janvier 1988 font l'objet d'une annexe au présent compte rendu.)*

#### COMMUNICATION DE LA PRESIDENTE

Mme la Présidente. — Mes chers collègues, nous venons d'entendre la déclaration de l'Exécutif. Un accord politique, dit « accord d'Exécutif », est annexé à cette déclaration. Il s'agit d'un document volumineux dont nos services ne possèdent encore qu'un nombre limité d'exemplaires.

Je demande à ceux d'entre vous qui souhaitent disposer immédiatement de ce texte en vue d'intervenir dans le débat de bien vouloir s'adresser au greffier et à ses collaborateurs.

Il est bien entendu que ce document sera ensuite imprimé et distribué à tous les membres.

Monsieur le ministre-président, les services me signalent que nous ne disposons pas encore du texte de votre déclaration.

M. Ph. Moureaux, ministre-président de l'Exécutif. — Ce document sera remis d'un instant à l'autre aux services du Conseil aux fins d'être imprimé et distribué à tous les membres.

Mme la Présidente. — Nous en prenons acte, monsieur le ministre-président.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

— *La séance est levée à 11 heures.*

Prochaine réunion du Conseil : jeudi 11 février à 10 heures et à 14 h 30.